

**PROCES-VERBAL DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 21 Septembre 2020**

**Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 19**

**Nombre de pouvoirs : 0**

L'an deux mille vingt, le 21 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MOREAU, Maire :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>le cas échéant pouvoir donné à</b>
MOREAU	Gérard	x		
AGUADO	Anthony	x		
LECOMTE	Catherine	x		
HUET	Vincent	x		
CASAERT	Isabelle	x		
LAMOTTE	Sébastien	x		
GUEDIN	Nathalie	x		
JOLY	Sylvie	x		
GENESTE	Didier	x		
MAINGANT LE GALL	Sozic	x		
BEURION	Bertrand	x		
BIDAUX	Nadine	x		
KUNTZ	Antoine	x		
LEGALL	Jennifer	x		
DEHAIS	David	x		
MOTTE	Brigitte	x		
CHAUVET	Sébastien	x		
DUBUC	Muriel	x		
FORTIER	Emilie	x		

Secrétaire de séance : Madame Nadine BIDAUX

**A- ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

Le PV du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

Monsieur Moreau fait part à l'assemblée qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative au transfert de l'instruction des dossiers d'urbanisme aux services de la CCICV, ainsi que la mise à disposition d'une salle pour le RAM de la CCICV basé à Martainville-Epreville.

## **B- ORDRE DU JOUR**

### **Informations diverses**

#### **1- *SMEDAR : enquête sur le ramassage des déchets verts***

La CCICV est compétente en matière de ramassages des déchets verts en porte à porte sur son territoire. Cette pratique n'est pas mise en place actuellement sur la Commune. Après une étude financière la CCICV pourrait mettre en place cette prestation sur la Commune, ce qui génèrerait un coût sur la TEOM des administrés.

Avant qu'une décision soit actée, il convient de lancer un questionnaire auprès des habitants de la Commune, le calendrier fixé pour le retour de ces derniers est fixé à janvier 2021.

#### **2- *SHEMA : Lancement d'une étude sur l'aménagement de la zone du Pratelli***

Monsieur Anthony AGUADO a pris attache auprès de différents partenaires afin d'élaborer un plan de développement urbain sur l'ensemble du centre bourg de la Commune.

Ce RDV consiste donc en une présentation de la commune et de ses "particularités urbanistiques", en une présentation coté SHEMA des solutions qu'il est possible d'apporter en milieu rural. Nos interlocuteurs visiteront les rues de la commune afin qu'ils prennent la mesure des contraintes auxquelles nous sommes confrontés pour redynamiser le centre bourg. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a rencontré Annie Vidal, Députée de notre circonscription, qui se tient à notre disposition pour nous apporter son aide sur les projets à venir.

#### **3- *SIAEPA du Crevon : avancement du diagnostic assainissement***

Le mardi 8 septembre s'est tenue une réunion relative à la deuxième phase du diagnostic assainissement de la Commune de Préaux. Plusieurs problèmes existent sur le territoire notamment au niveau du secteur de la Folletière, de la Rue du Bourg, du secteur des Tuileries, et de la Rue du Tour de Préaux.

#### **4- *SDE76 : définition du plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux électriques et de communication***

Monsieur le Maire fait part du fait qu'avant la fin septembre, le plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux électriques et de communication doit être communiqué au SDE76. Suite à la réunion avec le SIAEPA du Crevon, et aux travaux prévus en matière d'assainissement collectif, il convient de réfléchir à l'enfouissement au niveau de la Folletière. La Rue de la Folletière étant de 450 mètres, l'enfouissement des réseaux se ferait en plusieurs phases d'enfouissement des réseaux, à faire en plusieurs tranches.

#### **5- *Baux annuels***

La Commune de Préaux loue ses parcelles par le biais de baux auprès de différents agriculteurs de la Commune. Cela fait l'objet d'une attribution annuelle pour certains d'entre eux.

Monsieur le Maire souhaite l'appui de la SAFER au sujet de ces baux, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour cette année les baux génèrent à la commune plus de 12 000 € de recettes.

## **6- Fête communale**

En raison de la crise sanitaire, il a été décidé de ne pas organiser la fête communale. Toutefois, les forains ayant pour habitude de s'installer pendant la fête communale, on fait part de leur souhait de s'installer, un courrier émanant du Président de L'ASSOCIATION DÉFENSE DES FORAINS ET DES CIRCASSIENS a été reçu en mairie le dimanche 13 septembre, demandant l'installation des forains.

Malgré l'insistance des forains et la menace du Tribunal Administratif le Conseil municipal après plusieurs échanges maintient le fait de ne pas installer la fête foraine en raison de la crise sanitaire.

Emilie Fortier intègre la séance à 19h46.

## **7- Chemins communaux**

Un travail est actuellement mené sur la valorisation des chemins communaux.

Une réunion a été menée le lundi 21 septembre, rencontre avec des historiens d'une association de Cailly, qui ont installé des panneaux sur la commune de Cailly pour valoriser l'histoire de la Commune.

Monsieur Lemoine, en charge de l'Association Histoire de Préaux a dressé une liste de lieux stratégiques pour l'installation de panneaux historiques.

La commission devra travailler sur une nouvelle Charte graphique, si celle de Seine Maritime Attractivité n'est pas retenue. Un travail sur la biodiversité d'un des chemins de la Commune est mis en place.

## **8- Affaire Cyrille PETIT**

Monsieur Cyrille Petit a à nouveau déposé une demande d'annulation de l'arrêté du 6/05/2015 auprès du Tribunal administratif. Maître Dugard ayant quitté le cabinet Vermont accepte d'assurer la défense de la Commune sur ce dossier. Le mémoire doit être déposé avant le 30 septembre 2020. L'audience est fixée au 09 Octobre 2020 à 10h20 au Tribunal Administratif.

## **9- RGPD**

La Société ADICO a pris attache auprès des services administratifs de la mairie, afin de définir ensemble d'un rendez-vous pour réaliser la sensibilisation au RGPD et procéder au recensement des traitements de données.

Rendez-vous est fixé au 08 décembre 2020 de 09h30 à 17h30, en mairie pour les agents suivants : Julie, Nathalie, Corinne, Sophie, Karine et Adeline.

## **10- Antenne Orange**

L'antenne Orange sera installée au niveau des Ateliers municipaux, le bornage ayant été réalisé.

## **11- Fibre**

Les services administratifs avancent sur le dossier de déploiement. Aucune date de mise en service n'est encore définie.

## **12- Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Préfet a réuni les Maires de la Seine-Maritime, lors de cette rencontre celui-ci a insisté et

encouragé les élus à mettre en place un Plan de Sauvegarde Communale.

### **13- Protection du dispositif électrique de la barrière de la Clef des Champs**

Un devis a été établi et accepté afin de sécuriser le boîtier électrique du portail de la Clef des Champs, Route de Roncherolles, suite à de nombreuses utilisations illicites d'ouverture de ce portail. Les travaux ne sont pour le moment pas commencés. Le dossier va être repris.

## **Affaires générales**

### **14- CCAS**

#### **Délibération 2020-042: Ouverture d'un poste de conseiller délégué**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ouvrir un poste de conseiller municipal délégué qui sera chargé de la gestion du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir à l'unanimité un poste de conseiller municipal délégué à la gestion du CCAS
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **Délibération 2020-043 : Election d'un conseiller municipal délégué**

Pour faire suite à la délibération 2020-042 qui ouvre un poste de conseiller municipal délégué qui sera chargé de la gestion du CCAS, il y a lieu de procéder à un appel à candidature.

Soizic Maingant Le Gall se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Soizic Maingant Le Gall ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller Municipal Délégué

## **Délibération 2020-044 : Fixation des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans la nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 25/05/2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
- Maire/Président : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint/vice-président : 17.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6531 du budget primitif de l'année 2020.

### **15- Autorisation de confier l'affaire opposant la Commune de Préaux à l'Entreprise Pinson Paysage à la SCP Vermont, mission de conseil**

Cette délibération a déjà été prise lors du Conseil municipal du 10/07/2020.

Vu le CGCT,

Vu la fin de non résultat à l'issue des travaux entrepris par l'entreprise PINSON Paysage, dans le cimetière à l'été 2019,

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée des éléments en sa possession,

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée générale autorise Monsieur le Maire à mandater Maître Vermont pour représenter la commune de PREAUX devant le Tribunal Administratif, dans l'affaire l'opposant à l'entreprise PINSON Paysage.

### **16- Délibération 2020-045 : Autorisation de confier l'affaire opposant la Commune de Préaux à Monsieur Cyrille PETIT à Maître DUGARD**

Suite au départ de Maître Dugard du cabinet d'avocat SCP VERMONT TRESTARD GOMOND & ASSOCIES, il convient de modifier la délibération 2020-011.

Vu le CGCT,

Vu la demande Maître Dugard,

Vu la requête déposée par Monsieur Cyrille PETIT auprès du Tribunal Administratif de Rouen,

Vu l'audience du 09 octobre 2020,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la requête déposée par Monsieur Cyrille PETIT auprès du Tribunal Administratif de Rouen.

Après lecture du contentieux et délibération, à l'unanimité, l'assemblée générale autorise Monsieur le Maire à mandater Maître Dugard pour représenter la Commune de PREAUX devant le Tribunal Administratif, dans l'affaire l'opposant à Monsieur Cyrille PETIT.

### **17- Délibération 2020-046: désignation d'un délégué AGEDI**

**OBJET : Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25/05/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DESIGNER Monsieur Gérard MOREAU, Maire, domicilié à 140 Impasse des Tuileries 76160 PREAUX, [le-maire@preaux76.fr](mailto:le-maire@preaux76.fr), 02-35-59-02-63, comme délégué titulaire de la collectivité / au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- DEMANDER à Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

### **18- Délibération 2020-047 : transfert de l'instruction des dossiers d'urbanisme à la CCICV et mise à disposition d'une salle pour le RAM basé à Martainville-Epreville**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCICV.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14/09/2020

Considérant que depuis 2015, l'instruction des dossiers d'urbanisme tels que les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de démolir est confiée aux services de la CCICV,

Considérant que la Commune de Préaux met à disposition une salle pour le RAM basé à Martainville-Epreville depuis plusieurs années,

Vu les conventions proposées par la CCICV,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

## **Affaires financières**

### **19- Plan de développement du système informatique de la Mairie**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au vote du Budget, il a fait la demande de devis auprès de différentes entreprises, pour le changement du parc informatique de la Mairie, et l'aménagement de l'espace de co-working.

Aussi, la Société micro technique a fait parvenir les devis suivants :

- Batterie onduleur serveur et installation de borne wifi : 498.75 € HT
- Rééquipement de la mairie : serveur, 7 ordinateurs, 1 ordinateur portable, pack office 2019, abonnement messagerie pour les élus, imprimante multifonction couleur : 15962.65 € HT

Nous sommes dans l'attente d'un autre devis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le devis le mieux-disant, et faire les demandes de subventions s'y afférent.

### **20- Délibération 2020-048 : demande de subvention pour l'installation de la vidéo-surveillance sur le site de la Clef des Champs**

Suite à de nombreuses dégradations au niveau de l'Espace culturel et Sportif de la Clef des Champs ces dernières années.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à installer 4 caméras au niveau de cet espace.

Monsieur le Maire a fait établir des devis, la société CARELEC étant la mieux-disante pour un montant de 4125€ HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis CARELEC à hauteur de 4125€ HT

- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DSIL, à hauteur de 80% des dépenses engagées

## 21- Délibération 2020-049 : Tarifs 2021

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que les tarifs des locations de salles de la Clef des Champs et du Pratelli seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le règlement intérieur du cimetière de la Commune de Préaux,

Considérant qu'il convient de définir le tarif des concessions funéraires pour l'année 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide des tarifs de concessions funéraires comme suit :

<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	
<b>Caveau</b>	
30 ans	147€
50 ans	294 €
<b>Columbarium (case)</b>	
20 ans	585 €
30 ans	855 €
Inscription au jardin du souvenir (20 ans)	54 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R. 211-11 et R. 211-12 du Code rural et de la pêche maritime .

Considérant le principe de liberté de commerce et d'industrie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide, d'appliquer au titre de l'année 2021 les tarifs suivants :

<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>	
au ml	1,60 €
<b>FOURRIERES Animaux errants</b>	
Prise en charge et transport SPA	85 €
Dépôt au chenil : par jour	15



## **22- Délibération 2020-050 : Eglise Travaux de couverture et de modification éventuelle du système de chauffage**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la couverture de l'Eglise présente des dommages, ainsi que de nombreux problèmes liés aux pigeons.

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des devis de réparations
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions auprès de la DETR, et des autres instances en charge du maintien du patrimoine.

## **23- Délibération 2020-051 : Travaux Logement de fonction**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il s'est rendu au cours de l'été dans le logement de fonction de la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le logement de fonction demande des travaux notamment d'isolation, salle de bains, chauffage, électricité, et que la locataire actuelle a fait des travaux.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des devis
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions auprès de la DETR, et des autres instances en charge du maintien du patrimoine.

## **24- Délibération 2020-052 : Remplacement du chauffe-eau du Groupe Scolaire**

Dans le cadre du maintien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le chauffe-eau du Groupe scolaire est obsolète.

L'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des devis d'installation de chauffe-eau
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la DETR dans le cadre du maintien des bâtiments communaux.

## **25- Délibération 2020-053 : Sécurité électrique des bâtiments communaux, Groupe scolaire**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir des travaux de réhabilitation électrique des bâtiments communaux notamment en ce qui concerne le Groupe scolaire et la Clef des Champs, suite aux avis défavorables du SDIS sur ces deux bâtiments.

L'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager des devis de réhabilitation électrique des bâtiments communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer des demandes de subventions auprès de la DETR dans le cadre du maintien des bâtiments communaux.

**26- Délibération 2020-054 : consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurité du Groupe Scolaire et de la Clef des Champs, sous avis défavorable de la commission de sécurité depuis 3 ans**

Lors de la délibération 2020-052, Monsieur le Maire a fait état des problèmes électriques au sein des bâtiments communaux.

Il souhaiterait le conseil d'une maitrise d'ouvrage afin de pérenniser les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à une assistance à maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un plan de mise en sécurité des bâtiments communaux.

**27- Délibération 2020-055 : CCICV- achats de masques en tissu par groupement de commande – participation financière de la Commune**

Monsieur le Maire fait part lecture à l'assemblée de la Convention relative au financement des masques réutilisables distribués aux habitants lors de la pandémie COVID-19.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**28- Délibération 2020-056: Demande de subvention à la Région pour l'implantation d'un abribus Rue de la Haisette**

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un abribus au niveau de la Rue de la Haisette. La Région est compétente en matière de transports.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à 18 voix pour et une abstention :

- L'autoriser à implanter un abribus au niveau de la rue de la Haisette
- De demander une subvention auprès des services de la Région Normandie à hauteur de 80%.

## **Affaires scolaires**

**29- Projet d'achat d'un toboggan pour l'école maternelle, point de réflexion.**

Le toboggan du groupe scolaire étant très endommagé a été retiré. Cette opération n'est pas inscrite au BP 2020. L'opération est reporté au programme 2021.

**30- Point de situation : rentrée scolaire.**

Monsieur le Maire fait le point sur la situation au groupe scolaire, les difficultés face à une situation à flux tendu, les effectifs, les mesures mises en place avec la crise sanitaire, les possibles alternatives à l'accueil des enfants.

### **31- Uniformisation des tarifs des prestations Préautais / extérieurs**

Monsieur le Maire présente les tarifs des prestations au niveau de l'ALSH périscolaire et de la restauration scolaire. Il souhaiterait une uniformisation de ces tarifs. Actuellement, il n'existe pas de tarifs extérieurs pour l'ALSH périscolaire. Lors du prochain conseil municipal les tarifs applicables aux extérieurs seront revus, pour une application au 01/01/2021.

## **Ressources Humaines**

### **32- Délibération 2020-057 : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial : 29/35 pendant la période scolaire soit annualisé 22.84/35**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- *agent en cuisine pour la restauration scolaire*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2020, un emploi permanent de Cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de adjoint technique territorial, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22.84/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- *le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,*
- *la nature des fonctions,*
- *les niveaux de recrutement les niveaux de rémunération*

### **Le Conseil municipal décide :**

- *De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Cuisinier à temps non complet à raison de 22.84/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/09/2020*

- *D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée (1).*

- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2020.*

**33- Délibération 2020-058 : suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial 13.98/35 et 14.57/35, suppression poste ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe 31.58/35**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 01/03/2020,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison d'une modification de quotité horaire.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un départ à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée :

- *La suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 13.98/35 heures hebdomadaires.*
- *La suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 13.98/35 heures hebdomadaires.*
- *La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 31.58/35*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2020,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation territorial

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 2

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi : ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

- *Ancien effectif : 1*

- *Nouvel effectif : 0*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

#### **34- Délibération 2020-059 : création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial 20.28/35**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- *Animateur ALSH périscolaire*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2020, un emploi permanent de animateur relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de adjoint territorial d'animation, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20.28/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement les niveaux de rémunération

**Le Conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 20.28/35ème, à compter du 01/09/2020

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée (1).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2020.

**35- Délibération 2020-060 : création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial 16.93/35**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- *Animateur ALSH périscolaire*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2020, un emploi permanent de animateur relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de adjoint territorial d'animation, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16.93/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement les niveaux de rémunération

**Le Conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 16.93/35ème, à compter du 01/09/2020

*- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée (1).*

*- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2020.*

### **36- Délibération 2020-061 : création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial 15.36/35**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- *Animateur ALSH périscolaire*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2020 , un emploi permanent de animateur relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de adjoint territorial d'animation, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15.36/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- *le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,*
- *la nature des fonctions,*
- *les niveaux de recrutement les niveaux de rémunération*

#### **Le Conseil municipal décide :**

*- De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 15.36/35ème, à compter du 01/09/2020*

*- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an ou indéterminée (1).*

*- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2020.*

### 37- Délibération 2020-062 : Tableau des emplois au 01/09/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du comité technique du CDG76,  
Vu les créations et suppressions de poste de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ci-dessous :

Tableau des effectifs				
Cadres ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Taux %
<b>ADMINISTRATIF</b>				
REDACTEUR				
Rédacteur	B	1	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif territorial	C	1	1	100 %
<b>TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	82.1%
				98.7%
Adjoint technique territorial	C	8	6	65.2%
				100%
				100%
				100%
				100%
				71.5%
				68,6%
				83,7%
<b>MEDICO SOCIAL</b>				
ATSEM				
Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	100%
<b>ANIMATION</b>				
ANIMATEUR				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	100%



Adjoint d'animation territorial	C	5	4	100%
				43.8%
				48.3%
				57.9%
				39.4%

### 38- Modification des horaires de travail

Il s'agit de faire part au Comité technique du changement des horaires de travail des Adjointes techniques territoriales suite à la réorganisation de service. Le prochain comité technique est fixé au 28 septembre.

### 39- Compte épargne temps

Un comité technique étant prévu le 28/09/2020, il serait judicieux de rédiger le CET avant cette date et de prendre la délibération après accord du Comité technique.

Sur le principe, l'ensemble des élus est favorable à la mise en place d'un CET.

## Questions diverses

- **CCAS** : mise en place de groupe de travail, règlement aides et secours, en voie d'établir un règlement généraliste et élaboration de fiches. Travail sur un barème sur le reste à vivre. Organisation de permanence pour le CCAS. Analyse des besoins sociaux au niveau de la commune. Qualité du travail fait par les administrateurs du CCAS .
- **PPMS** : rencontre avec les professionnels de santé de la Commune.
- **Illuminations de Noël** : projet de location de décorations.
- **Amical des commerçants** : mise en place d'un projet commun, travail en cours.
- **Page Facebook** : compte de plus en plus d'abonnés
- **Groupe Facebook** : ce canal de communication est fermé, et des remarques sont faites à ce sujet, les avis divergent au sein de l'assemblée sur la réouverture de cet outil de communication.
- **Forum des associations** : bon retour sur la présence d'un stand de la Mairie.
- **Village propre** : l'opération est annulée en raison de la crise sanitaire.
- **Fête communale** : au regard des circonstances sanitaires, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'émettre un avis défavorable sur la tenue d'une fête foraine sur le territoire de la Commune.

La séance est levée à 21h54.

